

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(à joindre à tout dossier de demande de passeport de service)

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports

Article 13 : « Un passeport de service peut être délivré :

1° Aux agents civils et militaires de l'Etat qui effectuent à l'étranger des missions sur ordre [...] **qui ne sont pas titulaires d'un passeport diplomatique** ;

2° Aux agents civils et militaires de l'Etat affectés à l'étranger [...] **qui ne sont pas titulaires d'un passeport diplomatique**. [...] ».

Article 14 : Le passeport de service « **est restitué** par l'administration dont relève le titulaire **à l'expiration de sa validité ou dès lors que son utilisation n'est plus justifiée**. ».

Je soussigné(e), Madame/Monsieur*

atteste sur l'honneur ne pas être titulaire d'un passeport diplomatique/m'engage à restituer le passeport diplomatique dont je suis titulaire auprès de l'autorité compétente au plus tard le jour de la remise de mon passeport de service *.

Je m'engage par ailleurs à restituer mon passeport de service à l'expiration de celui-ci ou si l'utilité de ce titre n'apparaît plus justifiée (retour de mission ou d'affectation, changement de fonctions notamment).

Fait à :

Le :

Signature du demandeur

*Rayer la mention inutile

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.